ÉREA Alain-Fournier Besançon

académie Besançon
éducation nationale enseignement supérieur recherche

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

(Le présent document comporte six pages numérotées de **1 à 6**)

Entre le

EREA ALAIN FOURNIER
12 chemin de la Chaille
25000 BESANCON
SIRET : 19251371100015
APE : 802C

Téléphone : 03.81.48 33 40
Fax : 03.81.48 33 55

Pouvoir adjudicateur, représenté par son Directeur, autorité compétente pour signer le marché, Monsieur Christophe FLEITH, Directeur

Ci-après désigné par « le EREA ALAIN FOURNIER de Besançon »

D'une part,

Et

NOM de l'entreprise.....

Adresse.....

.....

.....

N° SIRET.....

N°APE .....

Téléphone.....

Fax.....

Représentée par son Directeur, M.....

Ci-après désignée par « le candidat » ou « le titulaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat d'une machine à découpe plasma, tel-qu'il est décrit dans le C.C.T.P, au profit de l'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon.

La prestation comprend :

- **le matériel,**
- **la livraison,**
- **le déchargement,**
- **la mise en place,**
- **la mise en service,**
- **le raccordement aux différents réseaux,**
- **la formation des professeurs,**
- **ainsi que la vérification de la mise en conformité par un organisme de contrôle de type APAVE, SOCOTEC,…**

Le montant du marché est estimé dans une enveloppe limitée au maximum à TRENTE SEPT MILLE Euros Hors Taxes (37000€ HT).

Article 2 : Procédure de passation et consistance du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché est constitué d'un lot unique.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

• 3 - 1 : Pièces particulières

- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement dont l'exemplaire original conservé par l'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon fera seul foi.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé par l'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon fera seul foi.

• 3 - 2 : Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) consultable à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&fastPos=2&fastReqId=1887451667&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

Article 4 : Caractéristiques du matériel

Les fonctionnalités minimales du matériel sont détaillées à l'article 3 du C.C.T.P.

Article 5 : Offre, date limite de réception et critères de jugement

- 5 – 1 : Présentation de l'offre et des candidatures

L'offre se présente sous la forme du présent C.C.A.P. valant acte d'engagement établi en un seul exemplaire signé par le candidat ainsi que du C.C.T.P établi également en un seul exemplaire dont chaque page sera revêtue du paraphe et du tampon du candidat. L'offre sera remise à l'EREA Alain Fournier en main propre ou par courrier avec accusé de réception et sera également disponible sur le site https://mapa.aji-france.com/mapa/marche. Cette offre sera placée dans une double enveloppe (une à l'adresse de l'EREA et la deuxième cachetée comprenant l'offre stipulant le marché visé).

- 5 – 2 : La date limite de réception des offres est fixée au **Lundi 9 novembre 2017 à 18h.**

- 5 – 3 : Aucune variante ne sera acceptée.

- 5 – 4 : Critère de jugement des offres.

Les offres non conformes aux dispositions contenues dans le présent C.C.A.P. ou dans le C.C.T.P., incomplètes ou parvenues hors délai seront éliminées.

L'offre retenue sera celle qui aura la meilleure note selon les critères pondérés suivants :

- **Prix : 30%**
- **Valeur technique : 70 %**

5.4.1 : Prix : total de 30 points.

L'offre la moins disante obtiendra la note de 30. Les notes des offres suivantes à classer seront calculées de la manière suivante : **(montant offre moins disante/montant de l'offre à classer)*30 = note de l'offre à classer**.

ex :	offre moins disante :	230 000 €	obtient la note de 30
	l'offre à classer :	255 000 €	obtient la note de (230000/255000)*30 = 27

5.4.2 : Valeur technique : total de 70 points.

La valeur technique du matériel sera appréciée au vu des informations fournies par les candidats.

Rappel : si les caractéristiques techniques de la machine ne satisfont pas les caractéristiques techniques minimales attendues, l'offre est éliminée.

Article 6 : Responsables Techniques des Prestations

• 6 – 1 : Pour l'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon:

L'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon est légalement représenté par son Directeur en exercice, agissant comme Pouvoir adjudicateur.

Le suivi des prestations, objet du présent marché, est effectué par le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologique, Monsieur Luc JOBEZ, agissant en tant que responsable technique.

• 6 – 2 : Pour le titulaire

Dès notification, le titulaire désigne une personne pour le représenter auprès de l'EREA ALAIN FOURNIER de Besançon pour toute question touchant à la réalisation des prestations.

Article 7 : Montant du Marché – Détermination des prix

• 7 - 1 : Prix du marché

Les prix sont réputés fermes.

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Article 8 : Dispositions relatives à la sous traitance

Dans un souci de cohérence, le titulaire s'efforcera de ne pas confier à des sous-traitants une partie des prestations objets du présent marché. S'il souhaite néanmoins recourir à la sous-traitance, les dispositions des articles 114 à 116 du code des marchés publics. Le titulaire se rapprochera du pouvoir adjudicateur pour l'agrément et la mise à disposition des actes spéciaux.

Article 9 : Règlement

• 9 - 1 : Avance forfaitaire(article 110 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Je renonce au bénéfice de l'avance NON ☐ OUI ☐

• 9 - 2 : Modalités de paiement

Le titulaire adresse une facture en deux exemplaires au nom de l'EREA Alain Fournier de Besançon.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'EREA Alain Fournier de Besançon après acceptation de la prestation.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les dits intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Compte à créditer (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal) :

Numéro
Banque
Centre de chèques postaux de
Trésor public

• 9 - 3 : Retenue de Garantie

Sans objet

• 9 - 4 : Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires éventuelles feront l'objet de bons de commandes spécifiques par l'établissement.

Article 10 : Livraison – mise en service – formation des utilisateurs

- **10-1** Le Responsable technique effectue, au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. Un bon de livraison sera établi par le livreur et signé par le Pouvoir adjudicateur ou le Responsable technique.

- **10-2** La mise en service du matériel est assurée par le seul titulaire.

- **10-3 Livraison et mise en service doivent intervenir au maximum dans un délai de quatre mois après choix du prestataire retenu.**

- **10-4** Le titulaire assure le déchargement, la mise en place de la machine à découpe plasma et la formation des personnels du l'EREA Alain Fournier de Besançon à son utilisation, après la mise en service selon un calendrier établi en accord avec le Responsable technique.

- **10-5** Dès achèvement de toutes les prestations prévues au marché, le Pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze jours à dater de la dernière prestation exécutée.

- **10-6** L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

Article 11 : Garantie des matériels

La garantie du matériel au sens et selon les dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS sera au minimum de un an.

Article 12 : Responsabilité et Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le titulaire doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché.

Article 13 : Dérogation au CCAG-FCS

Conformément à l'article 4 du CCAG-FCS, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, prévalent dans l'ordre ci-après :

- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- L'offre technique et financière du titulaire

Article 14 : Résiliation et règlement des différends et litiges

Il sera fait application des dispositions contenues à ce sujet dans les chapitres 6 et 7 du CCAG-FCS

Article 15 : Tribunal compétent en cas de litige

Tribunal administratif de Besançon

Fait à Besançon, le

Le Titulaire

Pour l'EREA Alain Fournier de Besançon,
La Personne Responsable du Marché,

(cachet de l'entreprise et signature)